

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/...../F/2026-2027
POUR LE MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DES SACS MORTUAIRES A LA
COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION (CVR).**

Date de Publication : 04/...../2026

Date d'ouverture des offres : 23/...../2026

1. Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre de ses activités de collecte, de conditionnement, de conservation et de transport des ossements humains, la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) lance le présent appel d'offres en vue de la fourniture de sacs mortuaires destinés à assurer la protection et la conservation appropriées des ossements humains.

À cet effet, la CVR invite les soumissionnaires éligibles à présenter leurs offres sous pli fermé, conformément aux exigences du présent dossier d'appel d'offres. Les spécifications techniques des sacs mortuaires à fournir sont détaillées en annexe du présent dossier.

1. Origine des fonds

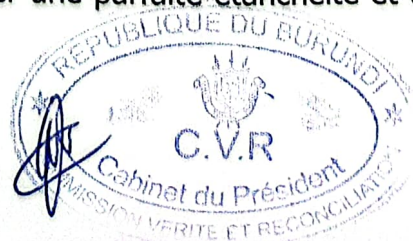
Les paiements prévus au titre de ce marché sont imputables sur la ligne budgétaire des frais de fonctionnement et d'activités de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR), exercice 2026-2027.

2. Spécificité du marché

La passation du marché sera conduite par l'Appel d'Offres Ouvert National (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Le marché est en un seul lot constitué de 1000 sacs mortuaires remplissant les conditions suivantes :

- Matériau : PVC renforcé ou polyéthylène haute densité (PEHD), imperméable et résistant aux déchirures.
- Épaisseur : minimum 400 microns.
- Dimensions : environ 220 cm × 100 cm (tolérance de ±5 %).
- Couleur : noire ou blanche, opaque.
- Fermeture : fermeture éclair robuste sur toute la longueur, résistante à la corrosion.
- Poignées : minimum six (6) poignées renforcées permettant une manipulation sécurisée.
- Charge admissible : au moins 150 kg.
- Coutures : thermo soudées ou renforcées afin d'assurer une parfaite étanchéité et une grande résistance mécanique.



- Étanchéité : le sac doit être imperméable aux liquides et limiter les infiltrations d'humidité.
- Identification : présence d'une poche transparente ou d'un porte-étiquette permettant l'insertion d'une fiche d'identification.
- Conditionnement : chaque sac doit être emballé individuellement afin de garantir son intégrité jusqu'à son utilisation.

3. Condition de participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de condition à tous les soumissionnaires possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché

4. Langue de l'offre.

Les offres ainsi que toutes les correspondances concernant la soumission seront rédigée en langue française.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offre

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu tous les jours ouvrables de 7h30 minutes à 15h30 minutes, heure locale, au Bureau de la CVR sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille Francs Burundais (50 000Fr Bu) au compte N° CC 10003 ouvert à la Banque de la République du Burundi au nom de l'Office Burundaise des Recettes

6. Garantie de soumission

L'offre sera accompagnée d'une garantie bancaire de soumission dont le montant est fixé à un million cinq cent mille de francs burundais (1 500 000Fr Bu).

Elle sera émise par une banque agréée conformément à l'article 169 du nouveau Code des Marchés Publics et au modèle y relatif en annexe et devra faire partie intégrante de l'offre.

Son absence entraînera le rejet pur et simple de l'offre au moment de l'analyse des offres. Elle sera saisie et réalisée en cas de désistement du soumissionnaire en défaut.

La garantie est libellée en Francs Burundais. Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres.

Toute question concernant le présent appel d'offre doit être adressée par écrit au Président de la Commission Vérité et Réconciliation, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page.



7. Documents constituant l'offre.

- L'offre technique comporte :

1. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, portant le numéro du marché ;
2. Un acte d'engagement signé, établi suivant le modèle en annexe ;
3. Une garantie bancaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe ;
4. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
5. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes, en cours de validité délivrée par l'OBR ;
6. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en cours de validité,
7. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, en cours de validité ;
8. Un tableau des Spécifications techniques, établi suivant le modèle en annexe ;
9. Un formulaire de renseignements sur le soumissionnaire établi suivant le modèle en annexe ;
10. Le registre de commerce (copie) ;
11. Les statuts de la société (copie) ;
12. L'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire ;

- L'offre financière comporte :

- Le bordereau de prix ;
- L'acte de soumission ;
- Le délai de livraison ;
- Devis qualitatif et estimatif.

8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours calendaires à compter du jour de l'ouverture des offres.

9. Date et heure limite de dépôt des offres.

Les offres doivent être déposées à la CVR au plus tard le 23. / 9. / 2026 à 10 heures 00'.

10. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le même jour (23.../...9.../2026) à 10 heures 30 dans la salle des réunions de la CVR.



11. Délais et lieu d'exécution

Le délai d'exécution est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la réception du bon de commande.

12. Monnaie de l'offre

Tous les soumissionnaires doivent présenter leurs prix de l'offre en monnaie locale. Les prix restent fixes (invariables) sur une période de trois mois et s'attendent Taxe sur la Valeur Ajoutée Comprise (TVAC).

13. Critique de Qualification

Les exigences en matière de qualification sont : l'offre est administrativement et techniquement conforme et moins distante dont le soumissionnaire a été qualifié.

14. Réception de Fourniture

La Commission Vérité et Réconciliation mettra en place une commission de réception qui sera chargée de la vérification de la conformité aux spécifications techniques des articles conformément à l'offre.

Chaque réception sera sanctionnée par un procès-verbal détaillant le qualitatif et le quantitatif des fournitures.

15. Règlements des différents

En cas de litige, le conflit sera réglé conformément au Code des Marchés Publics Burundais.

16. Renseignement

Toute demande de renseignement doit parvenir par écrit à la Commission Vérité et Réconciliation au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de l'ouverture de l'offre.

Fait à Bujumbura, le/...../2026

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION VERITE ET
RECONCILIATION**

Amb. NDAYICARIYE Pierre Claver



P.O. :
Nziyamasa
Secrétaire.